

## CAP Cadres B du 8 novembre 2011 Liste d'aptitude de C en B.

En préambule, les représentants **F.O.-DGFIP 76** ont rappelé leur attachement à la liste d'aptitude comme moyen de recrutement. Elle est prévue par le statut. Elle correspond à une possible promotion pour les agents dont le dossier professionnel est excellent mais qui n'ont pu passer ou pas réussi le concours.

C'est la 1<sup>ère</sup> CAP de liste d'aptitude commune qui a la particularité de maintenir les quotas par filière. Ces **quotas** sont de : **13** promotions pour la **filière fiscale** et **20** promotions pour la **filière gestion publique**.

La Direction propose de classer **37 agents**.

Ce interclassement des agents (\*) classés « excellent » est donc de pure forme, mais permet de connaître l'ensemble des agents qui seront probablement retenus lors des travaux de la CAP Centrale (dont la date n'est pas connue à ce jour).

Les agents classés en CAP locale, mais non retenus en Centrale seront repris sur la liste locale l'année suivante.

Pour les affectations des agents promus :

- **Agents originaires de la filière fiscale** : *la promotion reste subordonnée à leur installation effective dans un emploi de catégorie B de la filière fiscale. Ils doivent participer au mouvement général de mutation de l'année 2012. A cet effet, tous les agents dont la candidature a été qualifiée « d'excellente » par le directeur, à l'issue de la CAPL seront invités à déposer, à titre conservatoire, une demande de mutation à la date normale fixée pour le mouvement de l'année N. Il est précisé que ce dépôt anticipé ne préjuge en rien de leur éventuelle inscription au projet de liste d'aptitude.. Cette modalité est une simple formalité permettant une meilleure organisation des travaux du mouvement de mutations des contrôleurs.*
- **Agents originaires de la filière gestion publique** : *la promotion reste subordonnée à leur installation effective sur un emploi de catégorie B de la filière gestion publique. Ils sont affectés dans leur département d'origine dans les conditions habituelles.*

**Le syndicat F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à défendre le droit au retour, pour tous les agents quelque soit la filière.**

Il s'agit en effet de défendre la qualité –et le maintien- du service public, notamment dans les petites structures ou spécifiques (trésoreries zone rurale, SIP de faible taille sur le secteur recouvrement, poste spécialisé style « paye » etc...), dans un contexte où les suppressions d'emplois rendent les conditions de travail extrêmement pénibles...

Le Directeur a d'ailleurs marqué sa volonté de ne pas faire bouger systématiquement les agents dans la mesure du possible dans la filière gestion publique.

....Affaire à suivre...

Les élus **F.O.-DGFIP** n'ont pas souhaité que les noms des agents classés « très bons » figurent sur le site local Ulysse. (explication développée sur le CR CAP Cadres A).

Délégués **F.O.-DGFIP** à la CAP : Emmanuelle RIVRIN (SIP Dieppe), Eric BARBIER (SIP Havre Océane), M.Françoise LOUCHE (Yvetot).

# CAP Cadres A du 7 novembre 2011

## Liste d'aptitude de B en A.

En préambule , la représentante **F.O.-DGFIP 76** a rappelé l'attachement de son organisation à la liste d'aptitude à cadre A prévue par le statut. Elle a développé les critères défendus par **Force Ouvrière** : Le classement des candidats doit refléter leur mérite et l'aptitude à exercer des fonctions de la catégorie supérieure et non l'ancienneté pure et simple.

Les critères sont donc :

La compétence, la variété des fonctions exercées, la démonstration d'aptitude à encadrer, l'exercice réel d'une fonction de responsabilité (intérim) et la disponibilité à la fois géographique et fonctionnelle.

Cette CAP a **classé 7 collègues** des deux filières.

Les promotions étant de **2** sur la **filière Gestion Publique** et **3** sur la **filière fiscale**.

La Direction a donc avancé 3 dossiers en Gestion Publique (les 3 dossiers classés en local l'année précédente).

4 dossiers ont été classés en filière fiscale : 2 dossiers étaient classés excellents initialement. Il n'était pas envisageable pour les O.S. présentes de perdre le bénéfice de la 3<sup>ème</sup> possibilité de promotion. Après débat sur le nombre de dossiers à classer, la direction a proposé deux dossiers de très grande qualité pour compléter la liste.

La déléguée **F.O.** s'est étonnée de constater que deux dossiers avancés l'an dernier en FGP comme de potentiels lauréats (dont un avancé par la Direction même ..) se retrouvaient cette année dans la catégorie « à revoir » !. Elle a émis un avis particulièrement mitigé sur la nécessité de classer tous les agents (en 3 catégories distinctes). Elle rappelle qu'antérieurement dans les « CAP Trésor », une seule liste était évoquée : celle des « proposés classés ». Cela laissait la porte ouverte à tous les postulants pour les années suivantes.

La déléguée **F.O.** soulève la **problématique de la publicité faite sur Ulysse** (mise en ligne des noms des agents classés « excellents » et « très bons ».)

Cette publicité l'inquiète -non par refus de transparence - mais par risque d'opposer les agents d'une même structure les uns aux autres, voire les agents aux chefs de service.... Situation d'autant plus détestable qu'à la lecture de l'ensemble des feuilles de notations, certains agents méritent bien autre chose qu'être classés en « à revoir » !

Le Président reconnaît bien volontiers que la situation n'est pas facile. Pour cette année, la directive doit s'appliquer et la liste des « excellents » et « très bons » sera consultable sur Ulysse. Par contre, il souhaite faire remonter à la Direction Générale les inquiétudes que cela peut effectivement soulever !

➤ (Ndlr : depuis communication des listes de C en B et B en A par notre organisation syndicale, plusieurs collègues nous ont alerté en nous signalant que leurs chefs de service leur avait montré le rapport où ils étaient présentés en classement « excellent » et constatent aujourd'hui qu'ils ne sont pas retenus dans cette catégorie ? ? ! ! !). Comme source de démotivation supplémentaire, on ne peut faire mieux ! ! Cette problématique ne remet ,bien sûr, pas en cause les listes proposées lors des deux CAP.

Les **représentants F.O.** lors des **deux CAP** ont pris leurs responsabilités en **voteant pour** les listes proposées mais se sont abstenus sur les listes « Très bons et à revoir » pour les toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Déléguée **F.O.-DGFIP** à la CAP : Dominique SALINE

\*\*\*\*

(\*) **Rappel** : en raison de la nouvelle déclinaison du dialogue social, la liste nominative ne peut plus être affichée sur le site (lien internet). Cependant, vous pouvez contacter les élus. Vous pouvez aussi vous abonner en passant par le site local (« nous contacter ») ou envoyer un mail à la section. Vous accéderez ainsi aux informations (et donc aux noms des promus, mutés etc...), même si ces listes ne sont plus visibles sur le site, et ce, dès après la CAP concernée.